

CESSION EN CAS DE DÉCÈS OU EN CAS D'INAPTITUDE

(Article 78 du Règlement sur la comptabilité et les normes d'exercice professionnel des avocats)

Je, soussigné(e), M^e _____, avocat(e) (no de membre _____),
exerçant ma profession au sein de l'étude _____,
société en _____, sis au _____,
_____ déclare qu'à mon décès ou qu'en cas d'inaptitude, mes
dossiers, livres et registres seront cédés à M^e _____, avocat(e) en
exercice au sein de mon étude (ou au sein de l'étude _____,
située au _____).

Dès mon décès ou la déclaration de mon inaptitude, le cessionnaire s'engage à aviser, par écrit, le
syndic et mes clients, de la date de mon décès ou de la déclaration de mon inaptitude, du
transfert de leur(s) dossier(s) ainsi que de leur droit de se constituer un nouveau procureur ou de
leur droit de reprendre leur(s) dossier(s) dans un délai que le cessionnaire indiquera.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à _____, le _____

avocat(e)